

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 30 (1938)  
**Heft:** 12  
  
**Rubrik:** Mouvement ouvrier

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 04.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

progrès sur la réglementation antérieure des vacances assurée par les contrats collectifs. En Finlande, par contre, la situation est plus favorable; les contrats collectifs permettent de porter le nombre des jours de vacances de 7 à 14 jours. En Grande-Bretagne, où la nouvelle loi prescrit 6 jours de congé payés pour certaines branches parmi lesquelles la boulangerie, les contrats collectifs permettent d'assurer aux travailleurs des vacances oscillant entre 6 et 14 jours. Toutefois, la réglementation légale a sur la réglementation libre, c'est-à-dire résultant des contrats collectifs, l'avantage de couvrir l'ensemble de la profession. Ainsi, après l'entrée en vigueur de la loi pour la boulangerie, tous les salariés de cette industrie bénéficieront de 6 jours de vacances au minimum alors qu'à l'heure actuelle 20,000 salariés seulement sont au bénéfice de congés payés.

Parmi les pays qui n'ont pas de réglementation légale des vacances, la Norvège n'accorde pas moins de 12 jours de congé payés. La situation est également favorable aux Pays-Bas, en Suisse et en Palestine. (En Suisse et aux Pays-Bas, la norme minima de 2 jours n'est pour ainsi dire jamais appliquée.)

L'Australie, les Etats-Unis et le Canada, pays qui ne sont pas affiliés à l'Internationale de l'alimentation, n'ont pas de législation réglementant les vacances et connaissent tout au plus quelques contrats collectifs isolés dans la boulangerie, la préparation de la viande en conserve, l'industrie de la bière et l'industrie laitière.

---

## Mouvement ouvrier.

### Réunion extraordinaire de la commission de la Fédération syndicale internationale.

Les 9 et 10 novembre, la commission de la F.S.I. s'est réunie à Paris en séance extraordinaire sous la présidence du collègue Jouhaux. Dix centrales nationales étaient représentées: Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède et Suisse. En outre, treize secrétariats internationaux avaient délégué des représentants: les ouvriers du bois et du bâtiment, les fonctionnaires et les services publics, le vêtement, les mineurs, les typographes, les ouvriers de fabrique, les chapeliers, l'enseignement, l'alimentation, les peintres, les ouvriers sur métaux, les employés privés et les ouvriers de la pierre.

En ouvrant la séance, le collègue Jouhaux a rappelé la mémoire du collègue E. de Vlaemynck, caissier de la Centrale syndicale belge depuis de longues années. Le défunt était ébéniste de son métier. En 1908, il a été appelé au poste de secrétaire de la Fédération belge des ouvriers du bois et, en 1921, de secrétaire de la Centrale syndicale belge où il s'est consacré spécialement aux travaux administratifs comme d'ailleurs à la question du chômage et de l'éducation ouvrière. Extrêmement consciencieux, de Vlaemynck était avantageusement connu bien au delà de son champ d'activité. C'est un collègue aimé dans le monde international ouvrier qui disparaît prématurément à l'âge de 59 ans après une longue et douloureuse maladie.

Les membres du comité se sont levés pour honorer la mémoire du disparu.

Le collègue Schevenels, secrétaire général de la Fédération syndicale internationale, a présenté un rapport très détaillé sur *l'évolution politique au cours des derniers mois*, avant tout sur l'abandon de la Tchécoslovaquie ensuite de la capitulation des démocraties devant la pression et le chantage de

Hitler. Immédiatement après l'accord de Munich, le comité de la F.S.I. a envoyé en Tchécoslovaquie une délégation composée des collègues Jouhaux, Hicks et Schevenels afin de suivre sur place les événements. Cette mesure a été accueillie avec satisfaction, tout particulièrement dans les milieux ouvriers. L'appel à la solidarité que la Fédération syndicale internationale a ensuite lancé aux organisations nationales affiliées ainsi qu'aux secrétariats internationaux a rencontré un écho favorable. Divers pays, entre autres la Grande-Bretagne, la Suède, la Norvège et la Finlande se sont déclarés prêts, après avoir pris connaissance du rapport de la délégation, à accueillir un certain nombre, bien que limité, de réfugiés sudètes afin de leur permettre de se recréer un foyer et une existence. En outre, diverses organisations syndicales ont mis à la disposition de la F.S.I. des sommes considérables afin de lui permettre de venir en aide aux tristes victimes de la nouvelle agression fasciste. Pourtant, les sommes ainsi réunies sont loin d'être suffisantes pour mettre fin à la tragique misère des réfugiés et pour couvrir les frais de leur émigration; dans ces conditions, il est donc indispensable que tous les pays collaborent efficacement à cette œuvre de solidarité internationale.

Le collègue Jouhaux a rapporté sur le point 2 de l'ordre du jour: la situation en Espagne. Il a tout d'abord rappelé le danger croissant que les difficultés de ravitaillement faisaient courir à la république; la famine qui s'étend de proche en proche risque de l'acculer à la capitulation. Les actes de piraterie perpétrés par Franco sur les navires de commerce jusqu'en pleine mer du Nord montrent sous une lumière crue l'aggravation de la situation du gouvernement espagnol au cours de ces dernières semaines.

Un autre danger réside dans le fait de voir le gouvernement de Franco être reconnu successivement par un nombre croissant de gouvernements européens, ce qui aurait finalement pour conséquence de réserver à l'Espagne le sort de la Tchécoslovaquie. On fait actuellement les plus gros efforts en vue d'accorder à Franco les droits de belligérance; ces droits le mettraient en mesure de soumettre la côte républicaine à un blocus qui lui permettrait de réduire la république par la famine. Ces dangers imposent donc aux organisations syndicales l'obligation de poursuivre avec une nouvelle énergie leur action internationale en vue:

1<sup>o</sup> d'empêcher que les puissances démocratiques ne reconnaissent à Franco les droits de belligérance;

2<sup>o</sup> d'empêcher que certaines puissances, dans l'esprit de l'accord de Munich, n'interviennent en Espagne contre la volonté des Espagnols eux-mêmes.

Après l'exposé de Jouhaux, le collègue Vega, délégué de la Confédération générale espagnole du travail brossa un tableau saisissant de la situation actuelle en Espagne. Après une longue discussion, la commission de la F.S.J. a voté la résolution suivante:

« Le Conseil général de la F.S.I., réuni à Paris les 9 et 10 novembre 1938, extrêmement alarmé à l'endroit de l'Espagne républicaine et démocratique en raison des événements des dernières semaines et de l'attitude des grandes et petites puissances démocratiques devant les agressions fascistes, ayant entraîné la capitulation de la Tchécoslovaquie,

craignant avec raison que ces mêmes nations démocratiques glissent sur la pente fatale des concessions continuelles, dans l'espoir trompeur de sauver égoïstement leur paix, leur liberté et leur indépendance propres, soient amenées à traiter l'Espagne comme elles ont traité la Tchécoslovaquie,

lance un vibrant appel à toutes les forces du monde attachées à la liberté, à la démocratie et à la paix, pour que leur conscience se révolte et pour

empêcher l'Espagne, exemple magnifique d'abnégation pour la cause humaine, soit sacrifiée sur l'autel des intérêts nationaux égoïstes ou impérialistes des grandes puissances.

L'opinion publique de tous les peuples restés libres doit s'insurger avec une énergie invincible contre toute tentative d'imposer de l'extérieur une solution de force au peuple espagnol.

Pas de soumission aux volontés des Etats fascistes!

Pas de solution au conflit espagnol en dehors et contre le peuple espagnol!

Pas de droit de belligérance à Franco!

Mais au contraire, rétablissement du droit international en faveur de la République espagnole et fin de la soi-disant politique de non-intervention.

Retrait des techniciens et soi-disant volontaires italiens et allemands.

Il importe, en outre, que des mesures efficaces et immédiates soient prises pour assurer le ravitaillement de la population civile en Espagne.

Le peuple espagnol résistant héroïquement et victorieusement aux forces fascistes, supérieurement armées et ravitaillées, ne doit pas être acculé à la défaite par la famine.

Le Conseil général de la F.S.I. fait un appel pressant à toutes les organisations ouvrières du monde pour renforcer, dans le sens indiqué plus haut et dans tous les domaines possibles, leur action de solidarité en faveur du peuple espagnol. »

En ce qui concerne le renforcement de la campagne en faveur de la paix, le collègue De La Bella, délégué de la Centrale syndicale néerlandaise, a souligné la nécessité pour la Fédération syndicale internationale de poursuivre avec plus d'énergie qu'actuellement son action pour le maintien de la paix. La commission a ensuite voté la résolution suivante:

« Le Conseil général de la Fédération syndicale internationale donne mandat au bureau de développer tous ses efforts afin d'aboutir, sur la base d'un programme d'action concis, à une uniformité de vues dans le domaine de la politique internationale, particulièrement en vue d'une consolidation véritable de la paix mondiale et de l'entente des peuples dans les domaines économique et politique, notamment dans la tenue d'une conférence mondiale, à laquelle tous les Etats doivent participer.

Le Conseil général de la F.S.I. donne mandat au bureau d'engager une action intensive pour la réalisation de ce but avec la coopération de toutes les organisations affiliées par tous les moyens en leur pouvoir. »

Au cours de la discussion relative au dernier point de l'ordre du jour, le collègue van der Lende a préconisé la création d'un fonds en faveur des émigrés politiques. Les représentants de la Grande-Bretagne, de la Suisse et de la Belgique présentèrent ensuite un rapport détaillé sur l'aide aux réfugiés dans ces divers pays. La commission a décidé de transmettre la question de la création d'un fonds pour les émigrés au comité aux fins d'étude.

*M. Meister.*

## **Le Congrès de Nantes et la grève générale en France.**

Au lendemain du Congrès de Toulouse, qui, en 1936, avait consacré la fusion de la C.G.T. et de la C.G.T.U. (communiste), nous écrivions ici même: « L'unité est rétablie, les frères ennemis se sont retrouvés. L'avenir dira si de leur collaboration sortira la véritable unité morale qui seule permet d'atteindre le succès. »

Deux ans se sont écoulés. A lire la presse syndicale française, il semblait

bien que l'unité morale affirmée au Congrès de Toulouse était loin d'être parfaite. L'indépendance syndicale ou en d'autres termes l'incompatibilité des mandats syndicaux et politiques avait été adoptée à Toulouse par 5508 voix (2569 syndicats) contre 2411 (1031 syndicats) et 132 abstentions (41 syndicats). Cette décision ne fut en réalité pas respectée par les communistes et les syndicats qu'ils dirigeaient. Peu à peu, la minorité communiste s'est emparée de quantités de syndicats, à tel point qu'au Congrès de Nantes la grande majorité des mandats était en leur pouvoir.

Cette circonstance, et aussi le fait que deux jours avant l'ouverture du congrès le gouvernement Daladier promulgait les décrets-lois qui eurent un grand retentissement dans la population ouvrière, étaient bien de nature à donner quelque inquiétude quant aux décisions qui allaient être prises par les délégués. Aussi ne fut-on pas surpris de voir surgir dès le début du congrès une motion, signée de nombreuses fédérations importantes, demandant des mesures énergiques contre les décrets-lois. Jouhaux demanda aux délégués de ne pas se prononcer immédiatement d'une manière purement négative, mais d'envisager un programme constructif. Songeait-il à la possibilité d'obtenir le retrait de certaines dispositions frappant assez durement les travailleurs, voulait-il obtenir l'assurance que les conquêtes sociales des deux dernières années ne seraient pas compromises? Nous ne saurions le dire!

Le congrès accepta sa manière de voir. On sait qu'après de nouvelles interventions, le congrès vota à l'unanimité une résolution affirmant «son opposition absolue» aux décrets-lois, protestant contre les mesures relatives à la semaine de 40 heures, contre l'absence de mesures en faveur des vieux travailleurs, etc. La résolution souligna le fait que la C.G.T. ne s'est jamais refusée à demander aux travailleurs de faire leur part de sacrifices. Elle rappelait en outre le plan de travail de la C.G.T. qui apporte des remèdes véritables et dont la réalisation amènerait certainement un renouveau économique. Nous reviendrons plus loin sur cette question.

### Le rapport moral.

La C.G.T. consacre toujours une part importante à la discussion sur le rapport moral. Qu'allait-elle être dans un congrès de 834 délégués représentant 8556 syndicats? Les 60 orateurs inscrits ne purent pas tous prendre la parole, comment l'auraient-ils pu, certains d'entre eux occupant la tribune plus de deux heures! Que serait-ce s'il fallait encore traduire ces discours! Nos camarades français ont sur nous l'avantage de poursuivre leurs débats en une seule langue qu'ils possèdent combien brillamment!

La discussion roula essentiellement sur les questions d'indépendance et d'unité syndicale. L'indépendance complète à l'égard de tous les partis politiques fut le thème favori de nombreux orateurs. Ils estimaient que cette attitude a fait la force et le succès de la C.G.T. Certains camarades allèrent si loin dans cette voie qu'ils demandèrent même de quitter le Front populaire. Ils condamnèrent le fait que certaines fédérations étaient trop sous l'emprise politique. L'indépendance syndicale est nécessaire au maintien des effectifs, ils en donnèrent la preuve en soulignant que les fédérations qui échappèrent à la «colonisation communiste» sont à ce point de vue en bien meilleure position.

D'autres orateurs vinrent défendre le Front populaire qui leur permit de belles conquêtes depuis 1936 et une lutte efficace contre le fascisme. Ce débat se termina par une résolution adoptée par 16,585 voix contre 7221 qui allèrent à une résolution de minorité. (Les 834 délégués disposaient au total de 23,695 voix.)

### La résolution majoritaire.

La résolution majoritaire rappelle les principes fondamentaux des décisions du Congrès de Toulouse (1936) sur « l'indépendance absolue du mouvement syndical à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des sectes philosophiques et religieuses ou autres groupements extérieurs » et « l'autonomie administrative de gestion et de représentation » des fédérations affiliées.

La C.G.T. doit « se montrer irréductiblement hostile à toute tentative d'introduire dans les organisations syndicales des mots d'ordre élaborés en dehors d'elle et des conflits nés du développement des passions politiques ». Les syndicats ne doivent pas être transformés en champs clos des querelles des partis. Cela n'exclut pas la possibilité « d'accords momentanés » en vue d'une œuvre commune, dans les conditions prévues par le Congrès de Toulouse. Une commission confédérale spéciale sera créée en vue d'appliquer ces principes.

### La résolution minoritaire.

La résolution minoritaire condamne l'intervention directe ou indirecte des partis politiques qui « fausse complètement le libre fonctionnement de la démocratie syndicale ». Elle propose que l'interdiction du cumul des mandats syndicaux et politiques, actuellement en vigueur pour les membres du Bureau confédéral, soit étendue à tous les membres de la commission administrative de la C.G.T. et qu'il soit recommandé aux fédérations et unions départementales d'adopter de semblables mesures. Elle demande en outre que la collaboration des membres du bureau et de la commission administrative soit réglementée.

### Partis et syndicats.

Il est intéressant de noter que le Bureau de la Confédération générale du travail s'est réuni avec les représentants des trois grands partis pour examiner cette question de l'indépendance du mouvement syndical. Cette entrevue s'est terminée par une déclaration commune reconnaissant « la nécessité pour le mouvement syndical d'avoir sa complète indépendance à l'égard des partis » tandis que les partis s'engagent à respecter intégralement cette indépendance. Cette déclaration a été ratifiée par les trois partis intéressés : socialiste, radical-socialiste et communiste.

### Guerre et paix.

Les événements de septembre sur l'échiquier international furent aussi évoqués au cours de la discussion du rapport moral. Sur cette question, le congrès eut à se prononcer par une résolution. Deux textes étaient en présence. Une majorité de 16,784 voix (5797 syndicats) se prononça pour un texte résumé ci-dessous. La minorité a réuni 6419 voix (2219 syndicats).

Les deux résolutions condamnent la guerre qui ne saurait résoudre aucun différend international. Toutes deux réclament le désarmement et une conférence internationale appelée à régler tous les problèmes économiques, conférence dont aucun pays ne devra être écarté pour des motifs idéologiques et qui devra s'occuper de la répartition des matières premières, des problèmes politiques encore en suspens, etc.

La résolution de la minorité rappelle que la C.G.T. n'a jamais donné son assentiment au Traité de Versailles.

La résolution de la majorité déclare que depuis la fin de la guerre la C.G.T. « n'a cessé de réclamer l'institution d'une paix juste et durable fondée sur la revision pacifique des traités » ainsi que pour la construction « d'une

Europe affranchie de toute hégémonie de quelque nature qu'elle soit (militaire, idéologique, politique et économique) et formée d'Etats égaux en droits comme en devoirs ».

La résolution de la minorité s'écarte de la résolution adoptée en ce sens qu'elle propose « l'emploi exclusif dans les rapports internationaux de méthodes, de négociations et d'arbitrage », c'est-à-dire le pacifisme intégral.

### Vers la grève générale ?

Nous avons vu plus haut comment fut amorcée la discussion sur les décrets-lois du gouvernement Daladier. L'intervention de Jouhaux n'avait fait que retarder la décision, plusieurs orateurs vinrent manifester à nouveau avec force leur hostilité aux mesures gouvernementales, si bien que finalement il fut convenu qu'une journée nationale de protestation serait organisée pour le samedi 26 novembre. Le bureau et la commission administrative recevaient en outre le mandat de préparer d'accord avec les fédérations intéressées la résistance à l'application des décrets et de prévoir même, le cas échéant, la cessation collective du travail, si celle-ci « s'avérait indispensable à la défense des réformes sociales ».

Le 22 novembre, le comité confédéral national se réunissait à Paris. Il parvint à renvoyer la décision ultime au 25 novembre. Ce jour-là, la commission administrative devait se réunir avec les dirigeants des fédérations. Mais déjà l'on signalait des mouvements partiels que les militants de la commission administrative condamnèrent en invitant les travailleurs à « éviter tout incident et toute action prématurée, ceux-ci ne pouvant que porter préjudice à l'action générale ».

Quelle fut l'influence de ces mouvements anticipés sur le cours des événements ? Le fait est qu'au cours de cette même séance la grève générale était décidée pour le 30 novembre. L'ordre de grève générale spécifiait : « Quels que soient les circonstances et les événements, le travail devra reprendre partout le 1<sup>er</sup> décembre au matin. » Il exigeait « une discipline rigoureuse ». La grève devait se dérouler « sans occupation d'usines, sans manifestations, sans réunions ». Elle était dirigée uniquement contre les décrets-lois.

On sait que le mouvement de grève ne fut que partiellement suivi. Ce n'est pas faire tort à la vérité que d'affirmer qu'elle fut un échec. On ne se trouva pas devant une « lame de fond » comme le prétendait un journal parisien. On a pu assister en cette circonstance à ce paradoxe que parmi ceux qui ont fait grève il faut compter des éléments ouvriers excellents qui n'approuvant point dans leur cœur les raisons du mouvement l'ont cependant suivi en vieux syndicalistes disciplinés. Les autres, comme les appelle un journal de gauche, « n'ont point marché ». Ces derniers, sans doute, n'étaient pas parmi les moins résolus à pousser à la grève ! Il serait cruel d'épiloguer longuement sur ce thème, nous avons vécu des circonstances analogues dans une ville importante de Suisse romande.

De telles expériences coûtent cher, puissent les travailleurs de France ne pas trop en souffrir.

---

## Les livres.

Les variations du mouvement saisonnier dans l'industrie de la construction.

(Etude méthodologique et analyse des faits.) Georg & Cie S. A., éditeurs. Librairie de l'Université, Genève. Il s'agit là d'une étude extrêmement fouillée de M. Horst Mendershausen, assistant à l'Université de Genève. Ce volume de